

# AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

## AFFÉRENTE À LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

**DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 01 DECEMBRE 2023 INCLUS**

Par arrêté du Maire de Bédarrides en date du 9 novembre 2023 et au titre de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une concertation du public portant sur les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables est organisée.

La personne responsable de la définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables est Monsieur le Maire Jean BERARD en sa qualité de représentant de la commune de Bédarrides dont le siège administratif est situé 19 Gd Rue Charles de Gaulle à Bédarrides-84370.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de concertation en mairie de Bédarrides au service urbanisme situé 19 Gd Rue Charles de Gaulle à Bédarrides-84370, pendant 19 jours consécutifs, **du 13/11/2023 au 01/12/2023 inclus** du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h00 et de 13 h00 à 16 h30, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par voie dématérialisée en utilisant la boîte mail suivante :

**[urbanisme@bedarrides.eu](mailto:urbanisme@bedarrides.eu)**

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Bédarrides au : 04.90.33.01.48

Pendant toute la durée de la concertation du public, chacun pourra prendre connaissance de l'avis de concertation du public et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune de Bédarrides.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que les observations écrites consignées sur le registre sont consultables au siège de la concertation du public ainsi que sur le site de la commune. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié, en Mairie de Bédarrides aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de la concertation du public, le projet de cartographie des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de la concertation du public, sera soumis au conseil municipal pour approbation.